

# Règlement 2018 « L'ART DE FETER NOEL EN SAVES », Association Agir en Savès

Un exemplaire de ce règlement est expédié ou remis à chaque participant. Tout membre est considéré comme ayant pris intégralement connaissance du présent règlement. Nul ne pourra en ignorer les termes. Pour toute participation, il devra nous être retourné dûment signé.

**L'événement L'ART DE FETER NOEL EN SAVES est organisé par l'association Agir en Savès, la Mairie de Rieumes et les associations locales.  
Il aura lieu les 8 et 9 décembre 2018, de 10h à 20 le samedi et de 10h à 18h le dimanche à Rieumes.**

## **Article 1 : Inscription et admission**

**Seuls sont admis à participer à l'événement, les exposant ayant fournis tous les documents demandés sur le bulletin d'inscription.**

Pour qu'une candidature soit éventuellement acceptée, le Comité Organisateur tient compte : du type de production, de la qualité, de la rareté, de l'originalité, du nombre de places disponibles, du statut du demandeur.

Le dossier devra être renvoyé complet avant le **31 août 2018** par courrier postal ou par mail à :

- **AGIR EN SAVES - L'ART DE FETER NOEL 2018 - MAIRIE de RIEUMES 1, Place d'Armes 31370 Rieumes**
- [artdefeternoel@gmail.com](mailto:artdefeternoel@gmail.com)

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée (tampon de la mairie faisant foi ou réception du mail) dans la limite des places disponibles.

Si le Comité Organisateur est confronté à un manque de surfaces d'exposition, il se réserve le droit de faire valoir un ordre de priorité différent. La priorité étant donnée aux artisans-producteurs / unicité des produits / statut du demandeur.

Toutes les demandes d'inscriptions acceptées par le Comité Organisateur font l'objet d'une répartition, tenant compte du nombre d'inscrits, de la concurrence d'un même produit, de l'harmonisation des différentes catégories.

Des produits similaires peuvent être exposés sur la manifestation.

Pour une inscription définitive, le dossier doit être complet : nous vous confirmerons votre participation par mail.

**Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 5 semaines avant la date de la manifestation (avant le 10 novembre). Entre le 5 novembre et le 9 décembre, aucun motif d'annulation n'est accepté. Ce délai est appliqué afin de limiter toutes annulations intempestives.**

Le chèque d'inscription sera encaissé 5 semaines avant l'événement (5 novembre). Le chèque de caution sera restitué à la fin de la manifestation (le dimanche 9 décembre à 18h), après état des lieux de l'emplacement par les organisateurs.

## **Article 2 : Heures d'ouverture et de fermeture**

Le marché est ouvert au public le week-end du 8 et 9 décembre 2018 de 10h à 20h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

**L'exposant doit strictement respecté les horaires du marché :**

L'arrivée des exposants doit se faire entre 7h00 et 9h00. Le déchargement doit se faire entre 7h00 et 9h30 sans gêner la circulation des autres exposants. A la fin du déchargement, les exposants devront garer leur véhicule sur le parking prévu à cet effet (Place de la Patte d'Oie). **Si l'exposant est absent sans raison valable (justificatif à fournir), le chèque de caution sera encaissé en compensation des frais d'organisation engagés.** Son emplacement pourra alors être affecté à un exposant sur liste d'attente.

**Aucun départ en cours de manifestation n'est toléré (avant 20h le samedi et 18h le dimanche), sauf accord des organisateurs. En cas de départ sans accord, le chèque de caution sera encaissé en compensation des frais d'organisation.** Pour le bon déroulement du rangement, aucun véhicule ne doit stationner sur les lieux du marché avant le démontage et le rangement complet du stand.

Les exposants doivent faire en sorte de ne pas se gêner mutuellement.

### **Article 3 : Exposition et attribution des emplacements**

**Seuls les exposants inscrits et acceptés par le Comité Organisateur ont droit d'exposer sur le domaine public lors la manifestation organisée par Rieumes en fêtes et faisant l'objet d'un arrêté municipal.**

L'emplacement sera attribué par le Comité Organisateur, l'exposant doit se présenter en arrivant pour savoir où installer son stand.

Les produits présentés doivent correspondre aux produits acceptés par le Comité Organisateur. Tout nouveau produit de conception radicalement différente doit obtenir, avant exposition, l'aval du Comité Organisateur.

L'affichage des prix est obligatoire. Cet affichage doit se faire par étiquetages discrets. Les étiquetages intempestifs ou fluo, les panneaux de publicité, les tarifs promotionnels, le racolage dans les allées, sont formellement interdits.

### **Article 4 : Animations et temps forts du week-end**

Les organisateurs souhaitent proposer à travers cet événement une manifestation familiale, conviviale, chaleureuse, festive et joyeuse dans l'esprit de Noël. Des animations et des jeux seront proposés tout au long du week-end par les associations participantes. Parmi les animations, des démonstrations de danses du monde, des balades en voiture anciennes, des exposants costumés, un concert de Noël, de la musique dans les rues, concours de la bûche géante, la photo avec le Père Noël, une exposition d'œuvres et de toiles. En fonction, il sera également proposé des animations ponctuelles sur les stands des exposants, votre participation étant la bienvenue.

Si vous souhaitez participer à la tombola (dite Hotte du Père Noël), il suffit de le mentionner dans le bulletin d'inscription et d'indiquer votre don.

Le samedi soir, un verre de l'amitié sera offert à tous les exposants.

### **Article 5 : Gardiennage et sécurité**

**Un gardiennage est assuré dans la nuit de samedi à dimanche.**

La Halle aux Marchands sera fermée à clé. Les exposants pourront couvrir (la halle est vitrée) leur stand sans tout remballer jusqu'au lendemain. Des rondes seront effectuées pour les stands extérieurs qui auront été vidés au préalable pour la nuit. Cette mesure de précaution n'engage en rien la responsabilité des organisateurs.

### **Article 6 : Hébergement**

L'événement se déroulant sur un week-end de deux jours, il est possible pour les exposants qui le souhaitent de loger dans un des établissements proposant ce service sur le territoire. **La liste des hébergeurs vous sera envoyée sur simple demande.**

### **Article 7 : Supports de communication**

En participant à l'événement, vous autorisez les organisateurs à utiliser vos noms, logo, visuels de vos produits sur les supports de communication dédiés (site internet, flyers, annuaire des exposants ...).

Dans le cas contraire, vous devez informer les organisateurs de votre refus.

### **Article 8 : Assurances et responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les dommages et préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelques causes que ce soit (annulation, retard, endommagement, destruction, vol du matériel, sinistres quelconques ...).

Toute dégradation des lieux d'exposition (tag, clous ...) est strictement interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants et le chèque de caution sera encaissé.

**A la fin de chaque journée, les exposants doivent veiller à ce qu'aucun déchet ou sac poubelle ne restent sur le stand. Ils devront être déposés dans les conteneurs poubelles prévus à cet effet.**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (Nom Prénom), déclare avoir pris connaissance du règlement de l'événement « L'ART DE FETER NOEL EN SAVES », organisé par l'association Agir en Savès et m'engage à le respecter.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature

Cachet de la Société